



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Création d'une brigade intercommunale habilitée à constater les infractions relatives aux déchets en application de l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement – « Pulizza verde »

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 23 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POGGI Marie-Claire, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à NATALI Josée
LINALE Serge à COLOMBANI Carulina
MORGANTI Julien à POGGI Marie-Claire
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

de GENTILI Emmanuelle, MONDOLONI Jean-Martin, SAVELLI Pierre, TIERI Paul

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une brigade intercommunale habilitée à constater les infractions relatives aux déchets en application de l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement – « Pulizza verde »

Le Conseil de la communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » opéré le 1^{er} mars 2012 des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L.5211-9-2 du CGCT, qui transfère au président d'un groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets les attributions nécessaires pour en réglementer l'exercice, sous réserve du droit d'opposition des maires exercé dans un délai de six mois à compter de l'élection du président ;

Vu les articles L.541-44-1 et R. 541-85-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article R. 633-6 du Code pénal ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 octobre 2016 relative à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 31 mars 2025 relative à la mise à jour du règlement de collecte ;

Considérant la nécessité d'accompagner l'évolution des comportements et de répondre de manière adaptée aux infractions en matière de gestion des déchets ;

Considérant la nécessité de disposer à cet effet d'un dispositif opérationnel dédié à la prévention, à la surveillance et à la constatation de ces infractions sur le territoire communautaire ;

Vu l'information faite au Bureau communautaire et aux instances représentatives du personnel ;

Oùï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La création d'une brigade intercommunale chargée de constater les infractions relatives aux déchets, en application de l'article L. 541-44-1 du code de l'environnement, dénommée « Pulizza verde », et de l'habilitation et de l'assermentation des agents qui la composent à compter du 1^{er} octobre 2026, à l'issue du délai d'opposition des maires ;

PRECISE

Que cette brigade sera habilitée à constater exclusivement les infractions relatives aux déchets prévues par les articles R. 541-76 du code de l'environnement et R. 633-6 du code pénal dans les limites du territoire communautaire ;

OBJET : Création d'une brigade intercommunale habilitée à constater les infractions relatives aux déchets en application de l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement – « Pulizza verde »

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier :

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget annexe 2026 de la Collecte des déchets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO